

Le 26 juillet 2019,

Bonjour,

A la suite du Conseil Municipal du 23 juillet de la commune de Deûlémont, et de la visite de Monsieur le Sous Préfet le 3 juillet dans la commune, je vous fais part de mon avis défavorable au projet soumis à la consultation par l'entreprise Clarebout.

**En préalable**, après lecture de la Notice des Incidences sur l'Environnement (NEI) et du Formulaire Général de Demande, je souhaite souligner à votre attention plusieurs atteintes à la qualité de notre environnement, et en particulier la nécessité de relever les exigences s'agissant de la préservation des services écosystémiques de la zone et de ses alentours, ainsi que de la préservation de la santé des riverains.

A plusieurs reprises, la Notice présentée argue de la non aggravation de phénomènes seulement en partie reconnus, et qui ne sont pas davantage objectivés dans cette étude d'impact : en témoigne, plus particulièrement, l'absence de données relatives aux rejets de gaz de combustion, de buées, de biogaz et d'ammoniac. Il n'est néanmoins pas question des rejets graisseux, qui seront analysés aux frais de la commune (confère Voix du Nord du 25 juillet), ou encore des limites atteintes s'agissant des nuisances sonores, et plus particulièrement nocturnes.

Pour ces raisons, s'agissant d'une activité se déroulant 7 jours sur 7 et 24h/24, j'invite à ce titre à prendre en compte les recommandations publiées par l'OMS dans l'avis et la synthèse qui sera transmis par l'Etat français.

Concernant les nuisances olfactives et la pollution de l'air, je vous invite à solliciter auprès d'ATMO ou de tout autre organisme la réalisation d'une véritable campagne de mesures afin d'objectiver enfin pleinement les nuisances rapportées par les habitants.

Je souhaite par ailleurs mettre en avant l'histoire du site, qui renvoie à une première autorisation d'exploiter datant de 2008, pour une production de 250 tonnes/jour, puis 1140 tonnes/jour en 2012. La cheminée date de 2016. Toutes les autorisations ont été accordées par le conseil des échevins de Warneton, selon des procédures qui semblent peu se préoccuper du caractère transfrontalier, des incidences sur la commune de Deûlémont.

Ce projet de second congélateur aurait dû sans contexte s'appuyer sur un outil de concertation du public bien plus développé qu'une simple consultation. J'en appelle à une mise en œuvre beaucoup plus rigoureuse et transparente de la Convention d'Espoo et de ses objectifs de prévention et d'évaluation des impacts sur l'environnement ; l'enjeu en est de prendre toutes les « *mesures appropriées et efficaces pour prévenir, réduire et combattre l'impact environnemental transfrontière préjudiciable important que des activités proposées pourraient avoir sur l'environnement* ».

Le projet de second congélateur de Clarebout concerne une zone aléa inondation de niveau faible à moyen, avec des inondations de plusieurs jours observées en moyenne tous les 4 à 5 ans. Il s'agit également d'un habitat d'espèces faunistiques (oiseaux) au statut de protection Natura 2000. Cela se caractérise par la présence de prairies humides, de roselières, de typhaies. Les mares et prairies humides de Warneton sont à 500 m du projet, le site Natura 2000 Vallée de la Lys à 700 m (ce dernier présente un intérêt ornithologique majeur). De plus, les services écosystémiques de ces milieux humides ne sont absolument pas étudiés parmi les incidences environnementales. Il y aura bien destruction pure et simple de ces habitats pour partie, à l'exception des 4 hectares qui bénéficieront d'un aménagement paysager. Contrairement à la législation française, il n'y a pas de mesure précise des effets des mesures selon le principe Eviter Réduire Compenser, ni même de compensation prévue.

- La construction du hub logistique et de la voirie, en sus du second congélateur, reviendrait à artificialiser plus de 13000 m2 supplémentaires, dans le contexte de plusieurs nappes souterraines (Sables des Flandres et Alluvions de la Lys) présentant un état écologique médiocre. A l'heure où nous faisons le constat de la raréfaction de la ressource en eau sur nos territoires, le principe de précaution doit s'appliquer ici de manière égale et l'application de la Convention d'Espoo doit être le garant de cette protection de la ressource en eau.
- L'argumentaire de l'entreprise est repris au titre de la NEI : l'évitement de flux routiers grâce à l'augmentation de la capacité de stockage évitant l'utilisation de congélateurs extérieurs, soit 5800 camions et 364000 km évités (3,7 millions de tonnes CO2 évitées/an), auxquels ajouter la suppression de 5900 camions et 1,3 millions de km évités (soit 13 millions de tonnes CO2) si recours à la voie fluviale (transit vers Anvers via la plateforme bimodale du Pont Rouge) Ce second congélateur doit permettre à l'activité de mieux être en capacité de répondre aux demandes de la clientèle (flux tendus et autres), dans une stratégie d'ouverture à l'international visant à exporter la production actuelle sans augmentation de la production . Nous pouvons sérieusement nous interroger sur l'opportunité et la pertinence d'abriter un hub logistique et une production ayant pour but une commercialisation internationale, dans un environnement présentant autant de caractéristiques à préserver, qu'il s'agisse de fonctionnalités écologiques ou de la santé environnementale des riverains. A ce titre, les déplacements évités renvoient à la possibilité de recours à l'exploitation de la plateforme portuaire bimodale du Pont Rouge, avec des pressions sur l'environnement susceptibles de se renforcer encore fortement, à contre courant des investissements européens destinés à restructurer et requalifier les milieux.
- S'agissant des nuisances (air, olfactives, bruit) : celles-ci ne sont pas évoquées dans le Formulaire Général de Demande, mais le sont dans le NEI. Seul le bruit a été mesuré au moyen de 3 zones de mesure, dont une en France. C'est le bruit nocturne qui est le plus marqué, compte tenu de l'abaissement des seuils en période nocturne et de l'activité 24/24 et 7/7 de l'usine. Aucune mesure n'est à mettre en avant au titre de la qualité de l'air, bien que soient reconnues mais au titre du projet existant des rejets de gaz de combustion, de buées, de biogaz et d'ammoniac.

Bien cordialement,

Christiane Bouchart

Vice Présidente de Lille Métropole  
en charge du Développement Durable et du plan Climat  
Conseillère Municipale de Lille  
en charge de l'Economie Sociale et Solidaire et du Commerce Equitable  
Présidente du RTES  
[cbouchart@mairie-lille.fr](mailto:cbouchart@mairie-lille.fr)